19 10

VDP. DIE PRÄDIKATSWEINGÜTER

AUX RACINES DE LA QUALITÉ

NOTRE IDENTITÉ ET NOTRE MISSION



VDP.GROSSE LAGE®

VDP.ERSTE LAGE®

VDP.ORTSWEIN

VDP.GUTSWEIN

19 10

VDP. DIE PRÄDIKATSWEINGÜTER

What is the VDP?

200 WINE GROWERS

13 WINE REGIONS

VDP.GROSSE LAGE®

AUTHENTIC INNOVATIVE WINES

Germany's elite estates

HANDMADE IN GERMANY

VDP.GROSSES GEWÄCHS®

13 WINE REGIONS

HIGH QUALITY STANDARDS

PASSION

VDP.ERSTE LAGE®

200 WINE GROWERS

SITE CLASSIFICATION

VDP.ORTSWEIN

INDIVIDUALISTS

ORIGIN

TRADITION

ASSOCIATION FOUNDED 1910

EAGLE AND GRAPES BOTTLE CAPSULE

VDP.GUTSWEIN

Artisanal

VDP.DIE PRÄDIKATSWEINGÜTER

La Verband Deutscher Prädikatsweingüter e.V. (VDP) est la plus ancienne association nationale de producteurs de vins au monde. En 1910, quatre associations régionales ont uni leurs forces pour créer la Verband Deutscher Naturweinversteigerer (VDNV). Les associations régionales du Rheingau, de Rheinhessen, de Pfalz et de la Moselle-Saar-Ruwer cherchaient avant tout à promouvoir la qualité des vins et à préserver leur caractère « naturel » (soit non-chaptalisé). Aujourd'hui, 100 ans après, la VDP regroupe une élite de près de 200 domaines de chaque région viticole d'Allemagne. Par leur adhésion, les membres de la VDP s'imposent de stricts standards de qualité de la vigne à la bouteille.

La capsule portant le logo VDP.Traubenadler (représentant un aigle stylisé et une grappe de raisins) scelle la qualité des vins. Elle symbolise aussi bien le caractère artisanal de la production que l'excellence du vignoble.

PRE-REQUIS POUR L'ADHESION À LA VDP

- Seul les domaines propriétaires de leurs vignes et de leurs installations sont éligibles à l'adhésion
- Toute la viticulture, la vinification et la promotion des vins doivent être effectuées au domaine par un personnel professionnel et qualifié
- Une culture appropriée des meilleurs terroirs fondée sur la topographie et l'étude des sols et du microclimat
- Des rendements raisonnables pour une production de qualité (maximum 75hl/ha* en moyenne sur le domaine)
- L'usage des cépages traditionnels de chaque région tels que le Riesling, le Silvaner** ou les Pinots
- L'utilisation de méthodes naturelles pour favoriser la complexité et le caractère unique de chaque vin
- Des vendanges manuelles pour les vins classés VDP.ERSTE LAGE® et VDP.GROSSE LAGE® ainsi que pour les vins de l'échelle Prädikat depuis les Auslese jusqu'aux Eiswein..

AUDIT RÉGULIER DE L'ACTIVITÉ…

… pour garantir la conformité des domaines avec les statuts.VDP. L'activité de chaque membre fait l'objet d'un audit préalable à l'adhésion puis tous les 5 ans.

* C'est la nature qui guide notre travail et nous sommes régulièrement soumis aux caprices du temps. C'est pour cette raison que certains millésimes peuvent faire l'objet de règlements d'exception par région si les conditions climatiques l'exigent. Parmi les facteurs pris en compte, l'inclinaison de la pente et le nombre de vignes plantées sont essentiels.

** S'il s'agit de la même variété que le Sylvaner, en Allemand le cépage s'écrit avec un « i ».

Pour en savoir plus : www.vdp.de/en/vdp

DATES – FAITS – CHIFFRES

ANNÉE DE CREATION

1910

MEMBRES

196 domaines de toutes les régions viticoles d'Allemagne

PARTS DE MARCHÉ

- Vendanges : environ 3% de la vendange annuelle allemande
- Vignobles : environ 5% des surfaces plantées en vigne en Allemagne (5.260 ha)
- Chiffre d'affaires : environ 7.5% des ventes totales de vins allemands

MOYENNE STATISTIQUE DES DOMAINES VDP

- Surface plantée : 26.5 hectares
- Production annuelle : 171.000 bouteilles
- Chiffre d'affaire annuel moyen : 1.63 M€

L'EXPERTISE DU RIESLING

- 23% de la surface viticole allemande est plantée en Riesling
- Au sein de la VDP, 55% des vignobles sont plantés en Riesling
- Ces 2.893 ha correspondent à 5% de la production globale de Riesling et à 12% des vignes de Riesling en Allemagne

UNE PART IMPORTANTE DE LA VITICULTURE BIO

- 8.100 ha du vignoble allemand sont cultivés en bio et les domaines.VDP représentent 22% de cette surface
- Au sein de la VDP, cela représente 1,116 ha répartis sur 50 domaines qui sont en bio ou en conversion.
- Un quart des domaines.VDP suivent les principes de la viticulture bio et la tendance est à la hausse.

(Source : Statistisches Bundesamt Mars 2014)

DÉVELOPPEMENT

- 1990 : la VDP compte 161 membres
- Depuis : 128 nouveaux membres et 92 départs
- 2020 : 196 domaines sont membres de la VDP

CHIFFRE D'AFFAIRES

- Le chiffre d'affaires total des domaines.VDP a atteint environ 323 M€ pour près de 34 millions de bouteilles
- 42 % des vins sont vendus directement aux clients particuliers
- 40 % sont distribués par les détaillants et les cavistes
- La restauration représente les 18% restants
- 77 % des vins sont vendus sur le marché domestique et 23% à l'export
- La moitié des volumes exportés sont des vins secs

VDP.GROSSES GEWÄCHS® / MILLÉSIME 2015 (ROUGE : 2014) :

- Environ 5 % de la production de la VDP soit 1,700,000 bouteilles
- Prix moyen par bouteille : 32.00 €

Pour en savoir plus : www.vdp.de/en/vdp/zahlen-daten-fakten

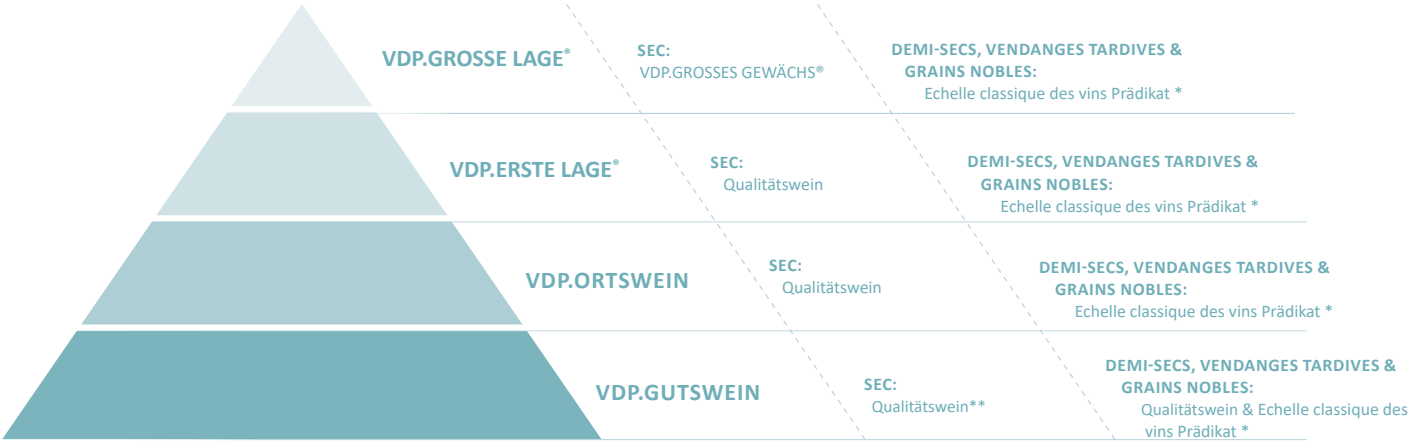
LES QUATRES NIVEAUX DU CLASSEMENT.VDP

Le système de classement.VDP est défini par les statuts de l'association. Le classement d'un vin est déterminé par son terroir, c'est-à-dire son origine géographique définie par une série de critères qualitatifs spécifiques.

Pour les domaines.VDP, le vignoble est au cœur du système de classement qualitatif. Il est fondé sur un principe simple:

"Les grands vins viennent des grands terroirs."

UN SYSTÈME DE CLASSEMENT FONDÉ SUR LA QUALITE DES TERROIRS



*L'échelle classique des vins Prädikat comprend les niveaux suivants : Kabinett, Spätlese, Auslese, Beerenauslese, Trockenbeerenauslese, Eiswein.
** Durant une période de transition, les vins de niveau Gutswein pourront également être étiquetés Kabinett trocken ou Spätlese trocken.

La philosophie de la VDP combine le meilleur des classements de Bordeaux et de Bourgogne. Bordeaux classe ses propriétés ; la Bourgogne classe ses parcelles. Le processus de classement de la VDP fait l'objet d'un audit strict et indépendant mené lors de l'adhésion d'un domaine puis reconduit tous les 5 ans. Les niveaux de classements VDP. GUTSWEIN, VDP.ORTSWEIN, VDP.ERSTE LAGE® et VDP.GROSSE LAGE® reflètent l'échelle géographique de classement (région, village, parcelle) qui détermine le potentiel qualitatif des vins suivant le principe largement accepté que « les grands vins viennent des grands terroirs ».

DESCRIPTIONS TYPES DES NIVEAUX DE CLASSEMENT

VDP.GUTSWEIN - des vins de propriété, pour tous les jours
Des vins légers, rafraichissant and fruités qui exprime le style de chaque vigneron. Simples et faciles d'approche, ce sont des vins pour toutes les occasions. Comparable à une appellation régionale en Bourgogne.

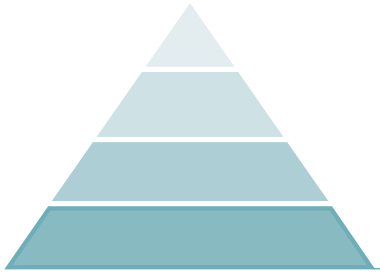
VDP.ORTSWEIN - le goût de l'endroit
Des vins francs et abordables, qui expriment toute la singularité d'un village et possèdent le « goût de l'endroit ». Pleins de charme, ils savent plaire à tous les palais et se prêter à de nombreux accords à table. Comparable à une appellation « village » en Bourgogne.

VDP.ERSTE LAGE® - la distinction allemande
Sophistiqués et marqués par leur terroir, ce sont des vins de garde. Leur complexité et leur finesse transforment chaque moment en une célébration tant pour les néophytes que pour les connaisseurs. Du niveau d'un Premier Cru en Bourgogne.

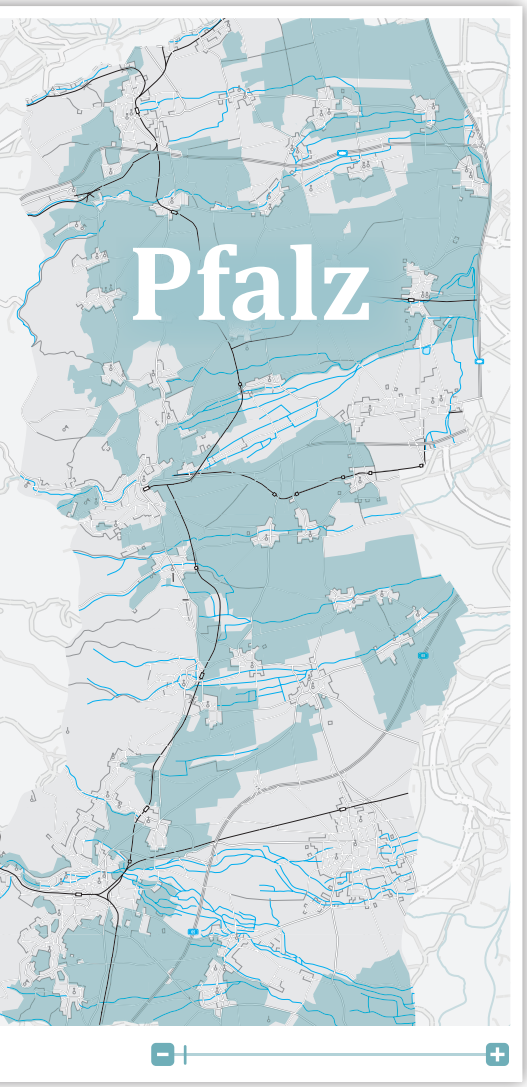
VDP. GROSSE LAGE® - des grands vins de grands terroirs
Les emblèmes de la collection VDP qui expriment la quintessence d'un grand terroir dans chaque bouteille. Des vins subtils et complexes dotés d'un grand potentiel de garde. L'équivalent des Grands Crus de Bourgogne.

Pour en savoir plus : www.vdp.de/en/vdp/klassifikation

VDP.GUTSWEIN - UNE BASE DE QUALITÉ



VDP.GUTSWEIN





VDP.GUTSWEIN - UNE BASE DE QUALITÉ

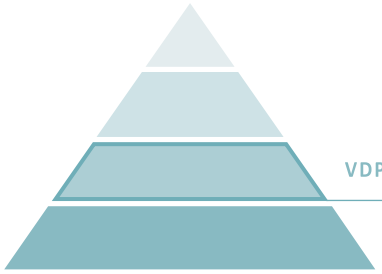
Les VDP.GUSTWEIN (comparable aux appellations régionales en Bourgogne) correspondent au premier niveau et à la base de la pyramide qualitative de la VDP.

Ces vins constituent la carte de visite des vignerons. Ils proviennent des propres vignes des domaines et sont élaborés suivant le strict cahier des charges de la VDP.

Les noms du domaine et de la région indiquent sur l'étiquette l'origine du vin. La dénomination VDP.GUTSWEIN peut être appliquée sur une bande autour de la capsule sous le blason *VDP.Traubenadler.*

Les niveaux de l'échelle Prädikat classique peuvent être utilisés pour les vins secs, demi-secs, vendanges tardives et grains nobles.

VDP.ORTSWEIN - ISSUS DE TERROIRS SELECTIONNÉS







VDP.ORTSWEIN - ISSUS DE TERROIRS SELECTIONNÉS

Les VDP.ORTSWEIN proviennent des meilleures parcelles d'un même village dont elles expriment le caractère. Seules les variétés typiques de la région peuvent être utilisées à ce niveau de classement et les rendements sont strictement limités.

Le blason *VDP.Traubenadler* sur la capsule et la mention du nom du village de production distinguent ces vins par leur origine.

CRITÈRES GÉOGRAPHIQUES DE CLASSEMENT

Les VDP.ORTSWEIN proviennent des meilleures vignes d'un seul village, identifiées pour leur potentiel qualitatif et leur caractère distinctif. Bien souvent les Ortswein sont issus des jeunes vignes ou du tri à la vendange des VDP.ERSTE LAGEN® ou des VDP.GROSSE LAGEN®.

RENDEMENT MAXIMUM

Le rendement en volume est limité à un maximum de 75hl/ha*.

PROFILS SENSORIELS

Les VDP.ORTSWEIN secs sont vendus comme «Qualitätswein trocken» et ne peuvent utiliser l'échelle Prädikat à l'inverse des vins naturellement doux qui sont étiquetés selon les niveaux habituels (Kabinett, Spätlese, Auslese, Beerenauslese, Trockenbeerenauslese et Eiswein).

ÉTIQUETAGE

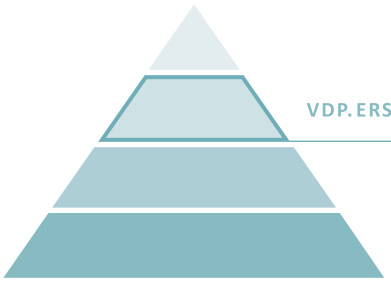
L'étiquette porte le nom du village indiquant l'origine du vin. La dénomination VDP.ORTSWEIN peut être appliquée sur une bande autour de la capsule sous le blason *VDP.Traubenadler* ou sous forme de bandeau sur l'étiquette.

SORTIE DU MILLÉSIME

La date de sortie recommandée des vins est fixée au 1er Mars de l'année suivant la vendange.

Certaines régions attribuent une importance particulière au classement en VDP.ORTSWEIN et n'utilisent pas en conséquence la dénomination de VDP.ERSTE LAGE® (en 2016 : Rheinhessen et Moselle-Saar-Ruwer).

VDP.ERSTE LAGE® - PREMIÈRE CLASSE!







VDP.ERSTE LAGE® - PREMIÈRE CLASSE!

Le classement en VDP.ERSTE LAGE® désigne un vignoble de première classe identifié pour ses conditions optimales de culture et sa typicité. Dédiées uniquement aux cépages parfaitement adaptés à leurs terroirs, ces parcelles historiques font l'objet de rendements strictement limités et produisent des vins d'une qualité exceptionnelle.

CRITÈRES GÉOGRAPHIQUES DE CLASSEMENT

Seules sont éligibles au classement en VDP.ERSTE LAGE® les parcelles historiquement identifiées pour leur qualité ou celles adjacentes, bien que séparées, des meilleurs terroirs classés en VDP.GROSSE LAGE®.

ENCÉPAGEMENT

Limité aux seules variétés traditionnelles pour ces vignobles telles que définies par les associations régionales. Elles font l'objet d'une charte détaillée pour chaque région.

RENDEMENT MAXIMUM

Le rendement en volume est limité à un maximum de 60hl/ha*.

VENDANGES

Les vendanges se font à la main par tries successives quand les raisins ont atteint une parfaite maturité physiologique.

VINIFICATION

Les vins sont produits uniquement au moyen de méthodes et techniques traditionnelles.

CERTIFICATION

Au-delà de l'audit régulier pour tous les membres.VDP, les sites classés en VDP.ERSTE LAGE® font l'objet d'un suivi particulier et leur culture est soumise à un cahier des charges exigeant. Par ailleurs, chaque vin est soumis à un comité d'agrément régional qui certifie sa typicité.

PROFILS SENSORIELS

Les VDP.ERSTE LAGE® secs sont vendus comme « Qualitätswein trocken » et ne peuvent faire l'objet d'un classement selon l'échelle Prädikat. La mention « trocken » (sec) est obligatoire et les vins légalement éligibles au classement « halbtrocken » (demi-sec) ne font pas l'objet d'une dénomination spécifique. Les vins présentant des niveaux plus élevés de sucre résiduel suivent l'échelle Prädikat du Kabinett au Trockenbeerenauslese. Si tous les Spätlese doivent présenter au moins 18g/L de sucre résiduel, il appartient aux associations régionales de définir des seuils appropriés pour chaque région viticole.

ÉTIQUETAGE

L'étiquette doit mentionner le nom de la parcelle et du village d'origine du vin. La dénomination VDP.ERSTE LAGE® doit être appliquée sur une bande autour de la capsule sous le blason VDP.Traubenadler (ou bien sous forme de bandeau sur l'étiquette).

SORTIE DU MILLÉSIME

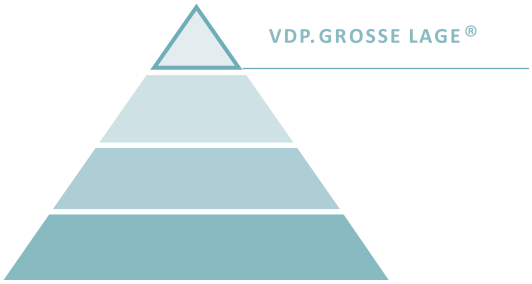
Les VDP.ERSTE LAGE® sont mis en vente au printemps lors de la Bourse aux Vins de la VDP (VDP.Weinbörse) fin Avril.

USAGE DU NOM DE LA PARCELLE

Tous les vins de parcelles classées en VDP.ERSTE LAGE® doivent se conformer aux critères de qualité de ce classement. Un domaine ne peut pas produire plus d'un vin sec (Qualitätswein) par cépage et par parcelle.

Certaines régions attribuent une importance particulière au classement en VDP.ORTSWEIN et n'utilisent pas en conséquence la dénomination de VDP.ERSTE LAGE® (en 2017 : Rheinhessen et Moselle-Saar-Ruwer).

VDP.GROSSE LAGE® - LE SOMMET DE LA PYRAMIDE





La dénomination VDP.GROSSE LAGE® est réservée aux parcelles d'exception du vignoble allemand. Plantées uniquement de cépages traditionnels du cru, elles donnent naissance à de grands vins de terroirs d'une qualité et d'un potentiel de garde exceptionnels. Soumis à des critères de production très stricts, les VDP.GROSSE LAGE® sont au sommet de la pyramide du classement.VDP.

GG Les vins secs de parcelles classées en VDP.GROSSE LAGE® font l'objet d'une dénomination spécifique : VDP.GROSSES GEWÄCHS®.



VDP.GROSSE LAGE® - LE SOMMET DE LA PYRAMIDE

CRITÈRES GÉOGRAPHIQUES DE CLASSEMENT

En 2012, une procédure de classement a été mise en place pour les sites prétendant au rang de VDP.GROSSE LAGE® réévaluant notamment toutes les parcelles préalablement classées en Erste Lage. Les nouveaux VDP. GROSSE LAGEN® peuvent notamment être enclavés au milieu de parcelles plus vastes qui présentent une hétérogénéité topographique. Ils peuvent désormais faire l'objet d'un enregistrement selon leur désignation géographique *(geographische Ursprungsbezeichnung ou g.U.)* ou, grâce à une évolution légale, selon leur lieu-dit. Cette procédure de classement est toujours en cours et la liste des sites classés est susceptible de changer dans le futur à travers des transferts de propriété et l'adhésion de nouveaux membres.

ENCÉPAGEMENT

Limité aux seules variétés traditionnelles pour ces vignobles telles que définies par les associations régionales.

RENDEMENT MAXIMUM

Le rendement en volume est limité à un maximum de 50hl/ha*.

VENDANGES

Les vendanges se font à la main par tries successives quand les raisins ont atteint une parfaite maturité physiologique.

VINIFICATION

Les vins sont produits uniquement au moyen de méthodes et techniques traditionnelles.

CERTIFICATION

Au-delà de l'audit régulier pour tous les membres.VDP, les sites classés en VDP.GROSSE LAGE® font l'objet d'un suivi particulier tout au long de la saison et avant les vendanges, notamment en matière de méthodes culturales et de rendements. Par ailleurs, chaque vin est soumis à un comité d'agrément régional qui certifie sa typicité avant et après la mise en bouteille.

PROFILS SENSORIELS

Les vins secs sont désignés comme VDP.GROSSES GEWÄCHS®. La mention « trocken » (sec) est obligatoire et les vins légalement éligibles aux classements « halbtrocken » ou « feinherb » (demi-sec) ne font pas l'objet d'une dénomination spécifique. Les vins présentant des niveaux plus élevés de sucre résiduel suivent l'échelle Prädikat: Kabinett, Spätlese, Auslese, Beerenauslese, Trockenbeerenauslese et Eiswein. Si tous les Spätlese doivent présenter au moins 18g/L de sucre résiduel, il appartient aux associations régionales de définir des seuils appropriés pour chaque région viticole.

ÉTIQUETAGE

Seul le nom de la parcelle apparaît en lettres capitales sur l'étiquette. La dénomination VDP.GROSSE LAGE® doit être appliquée sur une bande autour de la capsule sous le blason *VDP.Traubenadler*. Les vins classés en VDP.GROSSE GEWÄCHS® sont mis dans des bouteilles spéciales estampillées du logo « GG et grappe ». Pour quelques rares exceptions, le logo et la mention VDP.GROSSE LAGE® peuvent être placés sur l'étiquette.

SORTIE DU MILLÉSIME

Les vins naturellement doux, vendanges tardives et grains nobles issus de VDP.GROSSE LAGE® sont mis en vente le 1er Mai. Pour les VDP.GROSSES GEWÄCHS®, la mise sur le marché ne peut se faire avant le 1er Septembre. Les vins rouges sont élevés sous bois au minimum 12 mois et mis en vente au 1er Septembre de la deuxième année suivant la récolte.

USAGE DU NOM DE LA PARCELLE

Tous les vins de parcelles classées en VDP.GROSSE LAGE® doivent se conformer aux critères de qualité de ce classement. Un domaine ne peut pas produire plus d'un VDP.GROSSES GEWÄCHS® par cépage et par parcelle.

CÉPAGES AUTORISÉS POUR LES VDP.GROSSE LAGE® ET LES VDP.ERSTE LAGE®

LEXIQUE	CÉPAGES DES VDP.GROSSE LAGE®	CÉPAGES DES VDP.ERSTE LAGE® (EN PLUS DE CEUX DES VDP.GROSSE LAGE®)
AHR	Spätburgunder, Frühburgunder; Grains nobles uniquement : Riesling	Aucun VDP.ERSTE LAGE® dans cette région
BADEN	Weißburgunder, Grauburgunder, Spätburgunder, Riesling, Chardonnay, Lemberger (Kraichgau et Badische Bergstraße uniquement)	Silvaner, Scheurebe, Gewürztraminer, Muskateller, Sauvignon Blanc, Auxerrois, Schwarzriesling; Grains nobles uniquement : Rieslaner
FRANKEN	Riesling, Silvaner, Weißburgunder, Spätburgunder	Grauburgunder, Scheurebe, Rieslaner, Traminer, Frühburgunder Autres cépages admis (sur autorisation) : Müller-Thurgau, Chardonnay, Sauvignon Blanc, Muskateller, Lemberger
HESSISCHE BERGSTRASSE	Riesling, Weißburgunder, Grauburgunder, Spätburgunder	Idem que pour les VDP.GROSSE LAGE®
MITTELRHEIN	Riesling, Spätburgunder	Idem que pour les VDP.GROSSE LAGE®
MOSEL-SAAR-RUWER	Riesling	Aucun VDP.ERSTE LAGE® dans cette région
NAHE	Riesling	Idem que pour les VDP.GROSSE LAGE®
PFALZ	Riesling, Weißburgunder, Spätburgunder	Grauburgunder, Chardonnay, Gewürztraminer; Grains nobles uniquement : Scheurebe, Muskateller, Rieslaner
RHEINGAU	Riesling, Spätburgunder	Idem que pour les VDP.GROSSE LAGE®
RHEINHESSEN	Riesling, Spätburgunder	Aucun VDP.ERSTE LAGE® dans cette région
SAALE-UNSTRUT	Riesling, Weißburgunder, Grauburgunder, Spätburgunder, Frühburgunder, Traminer, Silvaner	Blauer Zweigelt
SACHSEN	Riesling, Weißburgunder, Grauburgunder, Spätburgunder, Frühburgunder, Traminer	Idem que pour les VDP.GROSSE LAGE®
WÜRTTEMBERG	Riesling, Weißburgunder, Grauburgunder, Spätburgunder, Lemberger	Silvaner, Chardonnay, Muskattrollinger, Gewürztraminer, Muskateller, Sauvignon Blanc, Samtrot, Schwarzriesling, Trollinger, Zweigelt, Merlot, Frühburgunder

CARTES HISTORIQUES DES VIGNOBLES

Les plus anciennes cartes connues du vignoble allemand (circa 1867) apportent un éclairage intéressant sur l'administration de la viticulture le long du Rhin et de la Moselle au XIXème siècle. En plus de cartographier le vignoble, elles classent également les parcelles selon leur potentiel qualitatif et leur aptitude à produire des vins qui se vendront à des prix élevés et seront donc soumis à une taxation plus importante. Ces cartes représentent le Bonitierungs-Kataster, un processus qui avait commencé avec les premiers relevés cadastraux et classait les vignobles selon leur revenu imposable calculé sur la base d'un rendement moyen. Les vignobles apparaissent de couleurs différentes selon leur classement fiscal et ces cartes de la classification prussienne des parcelles sont considérées aujourd'hui comme des documents historiques attestant de la valeur patrimoniale et culturelle de ces vignobles.



Carte viticole du Rheingau autour de Nassau en 1867

Carte viticole de Moselle en 1897

Carte viticole de la Nahe en 1900

Carte des vignobles rhénans de Rüdesheim à Coblence en 1902

Carte des vignobles rhénans de Coblence à Bonn en 1904

CHRONOLOGIE

1910 | Fondation : Verband Deutscher Naturweinversteigerer e.V.

(*'*Naturweine*', ou vins naturels, le terme reflétait à l'époque un refus absolu de la chaptalisation, soit l'ajout de sucre à un moût en fermentation pour élever son degré alcoolique. De nos jours, les vins non chaptalisés suivant cette règle sont les vins Prädikat. Associations fondatrices : Rheingau (établie en 1897), Rheinhessen (établie vers 1910), Moselle-Saar-Ruwer (établie en 1910) et Rheinpfalz (établie en 1908).

1926 | Inscription au Registre des Associations ; l'emblème du *VDP.Traubenadler* est enregistré comme logo

1935 | Nouveaux Statuts

Après son incorporation au sein du *Reichsnährstand*, un organisme-cadre responsable des activités de tous les producteurs agricoles, l'association s'est vue chargée de la préservation et de la promotion des intérêts des producteurs allemands de « vins naturels » destinés à être vendus aux enchères. Ses responsabilités incluaient :

- L'organisation des enchères depuis les conditions de la vente aux nominations des postes-clés
- Marketing conjoint | foires aux vins en Allemagne et à l'étranger
- Toutes les questions relatives à la vente des vins
- Diffusion du progrès technologique en viticulture et en œnologie

1938 | Dernière réunion habituelle du comité avant le début de la guerre

1949 | Reprise des travaux de l'association

Nouveaux statuts (changements exigés par le nouveau régime démocratique)

Associations membres : Rheinpfalz, Moselle-Saar-Ruwer, Rheingau, Baden (pays de Bade), Rheinhessen

1955 | Modifications des Statuts §3:

L'adhésion à l'association est réservée aux organisations dont les membres produisent des vins « naturellement purs* » uniquement issus de leurs propres vignes et qui sont mis aux enchères ou vendus en tant que tels.

(* Le terme fait référence au refus absolu de la part des membres de la chaptalisation, soit l'ajout de sucre à un moût en fermentation pour élever son degré alcoolique).

1958 | Nouveaux Statuts

Ratifié : suivi des vins de tous les membres. Nouvelles conditions pour l'association:

- La production est centrée sur les *Naturwein*.
- La plantations de vignobles, la sélection des cépages et l'installation des chais doivent être conduits dans une perspective de long terme et dédiés à la production de *Naturwein*.
- Les membres sont tenus de choisir des cépages, des méthodes de viticulture et de vendange ainsi que des procédés de vinification propres à donner naissance à des *Naturwein* de grande qualité.

1971 | Changement du nom en Verband Deutscher Prädikatswein-Versteigerer e. V. (VDPV)

1972 | Nouveaux Statuts et Changement de Nom

- Basculement d'une association de vendeurs de vins à une association de domaines viticoles
- Instauration de règles et de standards de qualité plus exigeants
- Changement du nom en Verband Deutscher Prädikatsweingüter (VDP)

1982 | Révision des Statuts et Changement de Nom

- Mise en place de seuils plus élevés de densité des moûts
- Ajout obligatoire de l'emblème de l'association
- Séparation stricte entre les vins mis en bouteille au domaine et ceux issu d'une production à grande échelle
- Changement du nom en Verband Deutscher Prädikats- und Qualitätsweingüter e.V.

1990 | Nouveaux Statuts | Nouveaux Objectifs

- Redéfinition des objectifs de la VDP notamment axés sur les méthodes naturelles
- Introduction de règles strictes de production (limitation des rendements, degrés potentiels requis plus élevés)
- Obligation d'apposer le logo de l'association sur la capsule
- Audits réguliers des opérations (certification)
- Instauration de standards minimums pour chaque niveau de classement

1994 | Modification des Statuts

- Usage proscrit de la réglementation des *Großlage* (noms attribués à de vastes zones viticoles consolidées et non des parcelles délimitées)
- Vendange manuelle garantie pour tous les vins Prädikat à partir du niveau Auslese

Pour en savoir plus: www.vdp.de/en/vdp/geschichte

HISTOIRE DU CLASSEMENT.VDP

LA LOI SUR LES VINS DE 1971

La loi de 1971 sur les vins a bouleversé le secteur viticole allemand, à commencer par un grand chantier de restructuration du vignoble. Près de 34000 crus furent consolidés en à peine 3400 parcelles avant tout pour permettre aux vignerons possédant plusieurs micro-parcelles de pouvoir dorénavant vinifier des volumes commercialement significatifs. Les vignobles nouvellement créés agrégèrent tous les crus existants, quelle que soit la qualité de leurs terroirs respectifs, sous le nom du vignoble le plus connu parmi toutes les parcelles incorporées.

Par ailleurs, les «Grosslagen» (vignobles collectifs) nouvellement délimités constituaient en fait une nouvelle version des «Gattungslagen», ou vignobles génériques, portant une dénomination équivalente aux véritables lieux-dits (associant le nom du village et un nom de lieu-dit quelconque) malgré leur taille exagérée, englobant parfois plusieurs villages et des dizaines de parcelles distinctes. Certains de ces «Grosslagen» pouvaient atteindre 600 hectares tels que le «Niersteiner Gutes Domtal» (Rheinhessen) ou le «Gimmeldinger Meerspinne» (Pfalz). Ainsi, il n'était plus possible pour le consommateur de distinguer sur l'étiquette un vin reflétant la typicité d'un cru authentique d'un produit générique.

Parallèlement, l'usage du terme «*naturrein*» («naturellement pur») fut interdit comme qualificatif pour tous les produits alimentaires. La catégorie «Qualitätswein» fut alors créée avec la possibilité de chaptaliser les vins (ajouter du sucre au moût pour augmenter le degré alcoolique). Des mentions préexistantes telles que Kabinett ou Spätlese furent également redéfinies. Dans ce nouveau système de classement, le seul étalon qualitatif devenait la densité du moût de raisin (soit le degré d'alcool potentiel) contrôlée par les autorités.

L'échelle Prädikat incluant désormais des vins avec des taux de sucre résiduel très variables mais sans toutefois définir les seuils des différents niveaux, les catégories traditionnelles (Kabinett, Feinherb, Spätlese etc) perdirent leur signification en même temps que leurs équilibres typiques alors même que le nombre de vins vendus comme Prädikat explosait.

LA DÉMARCHE DE LA VDP

En 1984, les domaines.VDP jetèrent les bases d'un nouveau classement en réponse à l'échec de la réforme de 1971.

Le but de ce système de classement est:

- d'établir la valeur des meilleurs terroirs d'Allemagne
- d'assurer la protection d'un patrimoine viticole et culturel unique
- de redorer le blason des grands vins secs allemands
- de souligner l'importance des équilibres traditionnels dans les vins Prädikat

ÉTAPES DU CLASSEMENT

A partir de 1996, la VDP.Prädikatsweingüter se mit à travailler en collaboration avec des professionnels et des experts du marché pour redéfinir son modèle de classement. Aucun raccourci ne pouvait remettre l'industrie sur le droit chemin après 30 ans de réformes préjudiciables et de nombreux aspects législatifs du projet devaient être examinés.

1996 | Le manifeste.VDP annonce qu'un «nouveau système de classement des vignobles, dont le bien-fondé ne fait aucun doute dans d'autres pays, garantira à l'avenir la sauvegarde de notre héritage culturel commun.»

1997 | La VDP.Nahe approuve le statut du Riesling. Seuls les Rieslings issu des meilleurs parcelles clairement délimitées peuvent prétendre à une appellation de cru.

1998 | Fondation du comité ERSTES GEWÄCHS. Les domaines du Rheingau, de Rheinhessen et de Pfalz se regroupent pour élaborer la philosophie ERSTES GEWÄCHS.

1998 | L'assemblée générale de la VDP approuve des procédures de classement uniformes pour les sites répertoriés en Allemagne : les meilleurs crus doivent se distinguer par la qualité de leur origine, de leur encépagement et de leur profil sensoriel.

1999 | La carte de classement des sites du Rheingau est présentée et le Land de Hesse approuve la règlementation sur l'étiquetage « ERSTES GEWÄCHS » comme label de qualité.

2000 | Changement du nom en VDP. Die Prädikatsweingüter

2001 | Accords de Castell
L'assemblée générale de la VDP approuve son premier système de classement pyramidal à trois niveaux basé sur l'origine. Les efforts sont concentrés sur la catégorie-reine du classement, les Grosses Gewächs.

2002 | L'assemblée générale de la VDP entérine une définition concrète des Grosses Gewächs : de grands vins secs. Néanmoins, les vins demi-secs, issus de vendanges tardives ou de grains nobles sont élevés à un rang équivalent aux Grosses Gewächs symbolisé par un logo «1 avec une grappe».

2003 | A l'occasion de l'examen des statuts de classement pour la Moselle-Saar-Ruwer, des équilibres-types et des profils aromatiques sont définis pour un nouvel échelon au sommet du classement appelé ERSTE LAGE (l'usage légal du terme « Großlage » était encore largement répandu à l'époque et la dénomination de GROSSE LAGE était alors perçu comme une source de confusion potentielle).

2006 | Accords de Marienthal
L'assemblée générale de la VDP ouvre la voie au système de classement actuel :

- «VDP.ERSTE LAGE®» devient le niveau de référence pour tous les vins de catégorie supérieure des différentes régions identifié par le «1 avec une grappe» sur l'étiquette ou directement estampillé sur la bouteille.
- Les vins secs issus des vignobles classés en Erste Lage sont dénommés GROSSES GEWÄCHS. A partir du millésime 2006, tous ces vins doivent être légalement secs, soit un taux maximum de sucre résiduel de 9g/L.
- Les vins naturellement doux issus de VDP.ERSTE LAGE® doivent être étiquetés selon l'échelle Prädikat à partir des niveaux Spätlese et Auslese jusqu'au Trockenbeerenauslese.
- Conventions sur les parcelles : après une période de transition, chaque site ne pourra produire qu'un seul Grosses Gewächs® par millésime.

2012 | Lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres.VDP à Neustadt an der Weinstraße, un classement pyramidal à quatre niveaux est finalement adopté à l'unanimité. Le nouveau système est bâti autour des catégories suivantes : VDP.GUTSWEIN | VDP.ORTSWEIN | VDP.ERSTE LAGE® | VDP.GROSSE LAGE®, à l'instar de la classification bourguignonne des Premiers et Grands Crus. Dès 2012, ce système simplifie la nomenclature des parcelles et tous les sites précédemment classés en ERSTE LAGE sont réévalués en vue d'un éventuel reclassement ou d'une incorporation à un VDP.GROSSE LAGE® existant. Dorénavant, seuls les vins présentant les caractéristiques spécifiques d'un site donné peuvent porter son nom.

LE CLASSEMENT.VDP DE 2012 À AUJOURD'HUI

LE CLASSEMENT PYRAMIDAL À QUATRE NIVEAUX EN DETAILS

Requalification des «Erste Lage» en VDP.GROSSE LAGE®®

La requalification des « Erste Lage » en VDP.GROSSE LAGE® avait pour but d'éliminer une incohérence de la nomenclature qui était que les vins « GROSSES GEWÄCHS® » provenaient des vignobles « Erste Lagen ». Il ne s'agissait pas de la création d'un échelon qualitatif supérieur dans la hiérarchie. Un VDP.GROSSES GEWÄCHS® est un vin sec provenant d'un VDP.GROSSE LAGE® et considéré d'une qualité équivalente aux vins Prädikat naturellement doux.

Révision des classements antérieurs de tous les vignobles

Tous les domaines et régions membres de la VDP révisent périodiquement la liste des sites classés pour s'assurer que les parcelles les moins intéressantes en sont exclues et que celles qui produisent des vins de terroir sont promues. Ce processus garantie la typicité et l'originalité des vins issus de ces parcelles.

Introduction d'un second niveau de classement : VDP.ERSTE LAGE®

Chaque région se réserve le droit d'introduire une hiérarchie entre les parcelles classées. Indépendamment des domaines qui les exploitent, seuls les meilleurs crus d'Allemagne peuvent prétendre au titre de VDP.GROSSE LAGE® quand les très bons terroirs sont classés un rang en-dessous en VDP.ERSTE LAGE®.

Définition des niveaux de l'échelle Prädikat pour les vins naturellement doux

Pour tous les niveaux de classements (à l'exception de la catégorie VDP.GUTSWEIN), l'usage des dénominations Prädikat est réservée aux vins naturellement doux selon les seuils et les profils aromatiques traditionnels de chaque région. Cette exclusion de tous les vins secs redonne à l'échelle Prädikat toutes ses lettres de noblesse.

Différences régionales

Les associations régionales de la VDP conservent une certaine latitude réglementaire quant aux spécificités de chaque territoire tant qu'elles se conforment au cadre national défini par l'organisation.

CONCLUSION

En instaurant un système de classement qui étiquette les vins de qualité en fonction de leur terroir d'origine, les domaines.VDP se considèrent comme des pionniers en Allemagne. Le processus de discussions productives et d'accords successifs pour en arriver à ce résultat a fait des émules (une bonne nouvelle) et prouve que la direction choisie est la bonne. Mais les domaines.VDP ont conscience que la tâche n'est pas terminée et que des ajustements sont parfois nécessaires pour atteindre les objectifs, particulièrement quand le cadre légal ou les spécificités régionales l'exigent.

Le but de tous les efforts consentis par les domaines.VDP, et la clé de l'avenir pour la viticulture de qualité en Allemagne, c'est de produire des vins expressifs de leurs terroirs et des hommes qui les font, les héritiers d'une longue tradition vigneronne qui a façonné le paysage viticole et la diversité des vins allemands.

L'alchimie entre des sols de grande qualité, des microclimats caractéristiques, un encépagement traditionnel et l'engagement des vignerons.VDP constitue un socle unique sur lequel rebâtir avec discernement une viticulture de qualité, garantir la pérennité de ses domaines et redonner au vin allemand la place qu'il mérite en célébrant son caractère unique et son authenticité.

MARS 2020

19 10

VDP. DIE PRÄDIKATSWEINGÜTER

EN PARTENARIAT
AVEC :

ZWIESEL GLAS

GEROLSTEINER
Das Wasser mit Stern

GAGGENAU

ProWein

BT-WATZKE GmbH
KAPSELFABRIK

Verband Deutscher Prädikatsweingüter e.V. (VDP)
Taunusstr. 61 · D-55118 Mainz
Tel. +49 (0) 6131/9 45 65-0
vdp@vdp.de

Toutes les informations sur la VDP et ses membres sont disponibles sur le site www.vdp.de

facebook.com/praedikatsweingueter